

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0484_CC

ABROGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSE AMOVIBLE ETABLISSEMENT « LE YALTA »

SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022, relative aux tarifs et conditions de gratuités applicables à compter du 1er janvier 2023,

VU l'arrêté n°AR_2022_4565_CC du 21/12/2022, VU la demande d'annulation d'autorisation d'occupation du domaine public de l'établissement « Le Yalta »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour l'installation d'une terrasse amovible est abrogée pour l'établissement « Le Yalta ».

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 janvier 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE